



Mâcon, le 24 décembre 2014

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

AIDES AUX CAPRINS 2015

Vous pouvez demander l'aide aux caprins si vous détenez au moins 25 chèvres éligibles et que vous maintenez l'effectif engagé sur votre exploitation pendant toute la période de détention obligatoire de 100 jours. **Cette période s'étend du 3 février au 13 mai 2015 inclus.**

Les animaux éligibles à l'aide aux caprins sont des chèvres correctement identifiées et localisées, qui au plus tard le 13 mai 2015 ont mis bas ou sont âgées au moins d'un an.

La demande doit être **obligatoirement télé-déclarée au plus tard le 2 février 2015** sur le site Télépac (www.telepac.agriculture.gouv.fr).

Vous avez l'obligation en 2015 de télédéclarer le remplacement, en cas de perte ou vente, des chèvres éligibles par des chevrettes, pendant la période de détention obligatoire.

Vous pouvez demander à bénéficier d'une majoration de l'aide aux caprins si vous avez suivi la formation au guide des bonnes pratiques ou si vous êtes adhérent au plus tard au 31 janvier 2015 au code mutuel des bonnes pratiques en élevage caprin.

Le montant de l'aide aux caprins est calculé en fin de campagne, en fonction du nombre d'animaux éligibles au niveau national. Le montant de la majoration est de 3 € par femelle éligible.

Un appui téléphonique et physique à la télédéclaration, sur rendez-vous, est organisé
en **DDT, direction départementale des territoires**
service de l'Économie agricole – Aides directes
Tél. : 03 85 21 29 65 ou 03 85 21 28 12
ddt-telepac@saone-et-loire.gouv.fr.

Rappel :

Vous devez impérativement déclarer vos caprins présents sur l'exploitation au 1er janvier 2015, sur un « document de recensement » transmis par l'établissement départemental de l'élevage (EDE) courant janvier 2015. Ce document dûment complété devra être retourné à l'EDE au plus tard le 31 janvier 2015. L'absence de transmission de ce document impactera l'ensemble des aides de votre exploitation au titre de la conditionnalité.



Contacts :

Service de la communication interministérielle (SCI)

Tél. 03 85 21 81 59 / 81 58 / 80 64 / 28 58

sophie.elouifaqi@saone-et-loire.gouv.fr

xavier.ferrand@saone-et-loire.gouv.fr

regine.carre@saone-et-loire.gouv.fr

annick.venet@saone-et-loire.gouv.fr

www.saone-et-loire.gouv.fr

Suivez-nous sur Twitter [@Prefet71](https://twitter.com/Prefet71)

Rejoignez-nous sur notre page Facebook [Préfet de Saône-et-Loire](#)